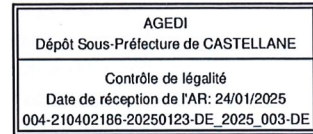


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du jeudi 23 janvier 2025

Date de la convocation: 13/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON

Membres en exercice : 11

Présents : Bruno BICHON, Monique JANIN, Nicole HOGGE

Présents : 3

Représentés:

Votants: 3

Excusés:

Pour: 3

Contre: 0

Absents: Florine DUPONT SENES, Florence FOURNEAU, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL, Yvette MIGUEL, Jean-Yves KISTON, Denis GARIN, Robert LIAUTAUD

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Nicole HOGGE

Objet: Délibération subvention d'Etat 2025 (seconde tranche Château Garnier) - DE_2025_003

« Le quorum n'ayant pas été atteint lors la séance du 13 janvier 2025, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite pour la séance du 23 janvier 2025 en vertu de l'article L .2121-17 du Code Générale des Collectivités. Le Conseil Municipal, lors de la séance du 23 janvier 2025, délibérera sans condition de quorum »

Monsieur le maire rappelle que la commune a engagé un projet structurant global sur l'eau et l'assainissement. Il s'agit de la mise en conformité des ouvrages d'adduction et de distribution de l'eau potable ainsi que le renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement, la création de steps au sein du village et des hameaux.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de faire commencer les travaux de mise en conformité par le hameau de Château Garnier avec la création d'une station d'épuration avec filtration par roseaux. L'ensemble de ces opérations étant inscrites au contrat de Zone de Revitalisation Rurale (ZRR). Une demande de subvention auprès de l'Etat au regard de la somme du montant total du projet est formulée en deux tranches fonctionnelles sur 2024 et sur 2025.

Le coût total de la tranche 2 (2025) s'élève à 975 199,00 € HT décomposé comme suit :

- Création STEP et réseau de collecte : 339 488,00 € HT
- Réfection réseau adduction captage de l'Ajasson : 635 711,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ADOpte le projet tel qu'il est présenté

ARRETE le plan de financement comme suit :

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/01/2025 004-210402186-20250123-DE_2025_003-DE

Coût création de STEP et réseau de collecte adduction captage Ajasson :	975 199,00 €
Etat 2025 30,76 % :	300 000,00 €
Agence de l'eau 31,04 % :	302 701,77 €
Conseil Départemental 8,2 % :	79 939,00 €
Fonds propres :	292 558,23 €

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter toutes les subventions nécessaires au financement du projet notamment une aide financière à l'Etat à hauteur de 300 000,00 € HT.

S'ENGAGE à financer sur ses fonds propres le solde du montant des travaux inscrits au budget 2025.

CHARGE le Maire de mener à bien cette opération, et l'autorise à signer toutes pièces s'y rapportant

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Bruno BICHON

